

## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

### DELIBERATION n° 2022/05/03-16-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 3 mai 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** le décret n° 84-43 du 6 juin 1984 modifié, notamment son article 19, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

**Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

**Vu** la délibération n°2012/07/17-18-CA du Conseil d'administration du 17 juillet 2012 approuvant les modalités de gestion et d'octroi du Congé pour Recherches et Conversions Thématiques (CRCT),

**Vu** la délibération n°2015/04/21-11-CA du Conseil d'administration du 21 avril 2015 fixant un nouveau critère prioritaire d'attribution ainsi que le contingent local relatif au Congé pour Recherches et Conversions Thématiques (CRCT),

**Vu** la délibération n°2017/06/27-05-CA du Conseil d'administration du 27 juin 2017 approuvant les modalités ainsi que le contingent local relatifs au Congé pour Recherches et Conversions Thématiques (CRCT),

**Considérant** qu'il est proposé au Conseil d'administration de fixer le contingent local pour l'année universitaire 2022-2023 à 29 Congés pour Recherches et Conversions Thématiques (CRCT) au regard de la diminution de la subvention ministérielle annuelle pour charges de service public attribuée ;

### DECIDE :

**OBJET : Contingent de congé pour recherches et conversions thématiques (CRCT), année 2022/2023**

Le Conseil d'administration approuve le contingent de Congé pour Recherches et Conversions Thématiques (CRCT), tel qu'annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille le 3 mai 2022,

  
**Eric BERTON**  
Président d'Aix-Marseille Université



## Contingents Congé pour Recherche ou Conversions Thématiques (CRCT)

### Voie locale – année 2022-2023 Références

#### réglementaires :

Le décret n°84-43 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences (cf. article 19). Ainsi, le CRCT est un temps qui permet à l'enseignant chercheur d'approfondir ses recherches dans son domaine ou dans un domaine voisin.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'Université du 17 juillet 2012 (2012/07/17-18), du 21 avril 2015 (2015/04/21-11) et du 27 juin 2017 (2017/06/27-05) fixant notamment les critères prioritaires d'attribution, priorité étant donnée :

- Aux maîtres de conférences durant l'année de préparation de l'HDR ;
- Aux maîtres de conférences durant l'année de préparation de l'agrégation (sciences politiques et juridiques – économie et gestion) ;
- Aux enseignants chercheurs souhaitant opérer une mobilité géographique ou thématique ;
- Aux enseignants chercheurs préparant un dossier en réponse aux appels d'offres de l'ERC (conseil européen de la recherche) ou coordonnant une réponse aux appels collaboratifs lancés dans le cadre H2020

#### Contexte

##### > Les modalités :

Le nombre de CRCT alloués par année universitaire se décline en deux phases, une phase nationale (représentant 40% du nombre de congés attribués par les établissements l'année précédente) et une locale pour laquelle l'Université doit arrêter le contingent.

La durée du CRCT :

- 6 mois par période de 3 ans passée en position d'activité ou de détachement,
- 12 mois par période de 6 ans passée en position d'activité ou de détachement. Pendant le CRCT, l'enseignant :
- Demeure en position d'activité,
- Est dispensé de sa charge d'activité d'enseignement,
- Effectue sa recherche dans le lieu prévu par le CRCT,
- Perçoit la rémunération liée à son indice, la prime d'enseignement supérieur, la PEDR, le cas échéant,
- Ne peut pas percevoir des heures complémentaires, une prime de charges administratives ou de responsabilité pédagogique, des indemnités de participation à des jurys.

##### > Le contingent local :

Il revient au Conseil d'administration de fixer le contingent au titre de la voie locale pour l'année universitaire 2022-2023. Pour rappel :

- 2012-2013 : 15 semestres CRCT
- 2013-2014 : 20 semestres CRCT
- 2014-2015 : 21 semestres CRCT
- 2015-2016 : 20 semestres CRCT
- 2016-2017 : 20 semestres CRCT
- 2017-2018 : 20 semestres CRCT
- 2018-2019 : 20 semestres CRCT
- 2019-2020 : 20 semestres CRCT
- 2020-2021 : 20 semestres CRCT
- 2021-2022 : 40 semestres CRCT

#### Proposition soumise au conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de fixer le contingent local 2022-2023 à 29 CRCT au regard de la diminution de la subvention pour charges de service public attribuée par ministère à ce jour par rapport à l'année dernière.